Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie



L'honorable The Honourable

Benoît Bouchard, c.p. député

DEC - 5 1990

PROTÉGÉ

L'honorable Robert R. de Cotret, c.p., député Ministre de l'Environnement Chambre des communes, pièce 333 O Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Cher collègue,

Au printemps de 1988, Kelly Rock Limited a présenté une demande au gouvernement du Canada pour obtenir un crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton en vertu de l'article 127 de la Loi de l'impôt sur le revenu. La société désirait construire et exploiter une carrière près de la côte, au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, dont l'exploitation s'étendrait sur une période de 20 à 40 ans avec une production d'environ 5,4 millions de tonnes par année.

En vertu de la définition de l'expression «ouvrage approuvé» qui se trouve en paragraphe 127(9) de la <u>Loi</u> de <u>l'impôt sur le revenu</u> et du décret C.P. 1990-381 (ci-joint), le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie (ISTC) a la responsabilité d'approuver le présent projet.

Il est à noter que la proposition nécessitera probablement la participation de trois autres ministères. La carrière proposée comprendrait des installations pour accueillir les navires, notamment des installations au large des côtes. À ce propos, je sais qu'une demande a été présentée au ministre des Transports en vertu de la Loi sur la protection des eaux navigables. En outre, des représentants du ministère des Pêches et des Océans nous ont avisés que l'établissement d'installations à cet endroit de la côte pourrait avoir des répercussions sur les

ressources halieutiques. Par ailleurs, des craintes ont été soulevées relativement à un possible empiétement du projet sur les terres ancestrales des Micmacs.

Après que des représentants d'ISTC se sont entretenus avec des membres des ministères des Transports, des Pêches et des Océans, des Affaires indiennes et du Nord canadien et du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, il a été décidé que dans le cas qui nous occupe, toutes les responsabilités, fonctions et tâches qui incombent à un ministère responsable en vertu du Décret sur les lignes directrices visant le processus d'examen en matière d'environnement incomberaient à ISTC.

Les renseignements obtenus par ISTC jusqu'à maintenant montrent que les effets potentiellement néfastes pour l'environnement de la carrière proposée sont vraisemblablement négligeables ou atténués, compte tenu de la technologie existante. Toutefois, l'inquiétude que ce projet fait naître dans le public est telle que la tenue d'un examen public est souhaitable. Je vous réfère donc la proposition pour qu'elle soit examinée publiquement par un groupe d'experts, tel que prévu dans le Décret sur les lignes directrices visant le processus d'examen en matière d'environnement.

On m'a informé que la Nouvelle-Écosse procéderait elle aussi à un examen public dans le cadre d'une évaluation environnementale du projet. Pour éviter de faire double emploi, et dans l'esprit de la collaboration fédérale-provinciale, je propose que vous examiniez la possibilité de tenir un examen public conjoint qui satisfasse aux deux ordres de gouvernement.

Le groupe d'experts devra notamment évaluer les effets éventuels sur l'environnement et les effets socioéconomiques connexes possibles, qu'ils soient positifs ou négatifs, et déterminer l'utilité du projet. Il devra aussi étudier les mesures qui pourraient s'imposer en vue d'atténuer les effets environnementaux et socio-économiques du projet. De plus, le mandat du groupe doit être établi en tenant compte des points précis suivants:

. . . 3

- la carrière et les installations de concassage primaire seront construites sur un plateau au sommet de la montagne;
- l'équipement de traitement, les entrepôts et les bureaux seront situés au pied de la montagne, près du rivage;
- les installations de chargement seront situées près du rivage; et
- la navigation de vraquiers de 40 000 tonnes et plus.

L'inquiétude et l'intérêt suscités par ce projet au sein de la population ont déjà permis de réunir une importante quantité d'informations qui devrait constituer un outil précieux pour les personnes chargées de mener à bien le processus d'examen public.

J'attends avec impatience les recommandations du groupe d'experts qui réalisera cette importante évaluation environnementale. Un examen public sérieux permettra de recueillir les données dont le gouvernement a absolument besoin pour prendre une décision définitive en ce qui concerne le projet Kelly Rock.

Comme toujours, si je peux vous aider, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Benoît Bouchard

pièce jointe

c.c. L'honorable Jack A. MacIsaac, M.H.A. Ministre de l'Énergie et des Mines Gouvernement de la Nouvelle-Écosse The Honourable Robert R. de Cotret, P.C., M.P. Minister of the Environment House of Commons, Room 333WB Ottawa, Ontario K1A 0A6

My dear Colleague:

In the spring of 1988, Kelly Rock Limited made application to the Government of Canada for a Cape Breton investment tax credit under section 127 of the Income Tax Act for construction and operation of a coastal rock quarry. It is anticipated that the quarry, to be located in Cape Breton, Nova Scotia, would have an operational life of between 20 and 40 years, and extract approximately 5.4 million tonnes per year.

Under the definition of "approved project" in subsection 127(9) of the <u>Income Tax Act</u> and Order in Council P.C. 1990-381 (copy attached) the Minister of Industry, Science and Technology is responsible for project approval in this context.

It is to be noted that this proposal will likely involve three other government departments. The proposed quarry would include shipping facilities, involving offshore structures, and I am advised that an application has been made to the Minister of Transport under the Navigable Waters Protection Act. In addition, officials of the Department of Fisheries and Oceans have advised that the tidewater location could have the potential to impact fish resources. Furthermore, concerns about potential impact on MicMac ancestral areas have been expressed from the native perspective.

After discussion by my officials with the Departments of Transport, Fisheries and Oceans, Indian Affairs and Northern Development and the Federal Environmental Assessment Review Office, it has been determined that for this proposal all of the responsibilities, duties and functions of an initiating department under the Environmental Assessment and Review Process Guidelines Order will be carried out by the Department of Industry, Science and Technology.

Information obtained by the Department of Industry, Science and Technology to date has indicated that the potentially adverse environmental effects that may be caused by the proposed quarry are likely insignificant or mitigable with known technology. However, public concern about the proposed quarry is such that a public review is desirable, and consequently I am referring the proposal to you for public review by a Panel, as contemplated by the Environmental Assessment and Review Process Guidelines Order.

I am advised that the Province of Nova Scotia will also be conducting a full environmental assessment of the proposal, including a public review. In order to avoid duplication in terms of public reviews, and in the spirit of federal-provincial cooperation, I would request that you explore the possibility of a joint federal-provincial review process as a means of satisfying the concerns of both levels of government.

I would request that the scope and terms of reference of the public review of the proposal include an assessment of potential environmental effects of the proposal, potential related socio-economic effects, whether positive or negative, and the need for the proposal. It should also address any requirement for action to mitigate the environmental or socio-economic effects of the proposal. The following components of the proposal should be addressed specifically in establishing the terms of reference:

- quarry and primary crushing facilities to be located on the highland plateau at the top of the mountain
- processing equipment, storage and administration buildings to be located at the bottom of the mountain near the shore
- shipping facilities to be located near the shore

- movement of bulk carriers of 40,000 tonnes and more

The level of public interest and concern about this proposal has already resulted in the compilation of a considerable volume of information. The availability of this information should be of significant assistance to the public review process.

I look forward to receiving the recommendations of the panel that will conduct this important environmental review. A thorough public review will provide information that I consider essential in assisting the government to reach a final decision concerning the Kelly Rock Project.

With every best wish.

Yours sincerely,

Benoît Bouchard